



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20230626-D2023_090-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 26 JUIN 2023

Politique tarifaire accueils de loisirs au 4 septembre 2023

DÉLIBÉRATION

N° 2023-090

En exercice : 38
Titulaires présents : 24
Pouvoirs : 9
Excusés : 3
Absents : 2
Nombre de votants : 33

Le vingt-six juin de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Saint-Bresson, salle polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Daniel TONNA secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI	POUV	Gabriel MIGNOT	Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Isabelle FORMET	A		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN	POUV	Claudette FAIVRE-BAZIN
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN	POUV	Sylvie GAVOILLE
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	E		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Bernard GIRE	E		Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	E		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL	A		Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE	POUV	Martine ANDING	Rodolphe WACOGNE	POUV	Loïc LABORIE
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*:P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil (CCPLx) définit une politique en direction de la famille et de la jeunesse. Les accueils de loisirs répartis sur le territoire du Pays de Luxeuil disposent d'un règlement intérieur commun, il stipule que les tarifs sont votés par la Communauté de communes du Pays de Luxeuil.

Les grandes orientations de la politique tarifaire menées au bénéfice des familles, et dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs communautaires, ont été définies principalement par :

- Les délibérations du 3 décembre 2012 et du 2 décembre 2013 concernant :
 - La mise en place sur les temps hors scolaires :
 - ✓ du quotient familial permettant une facturation en fonction des ressources des familles et de leur composition ;
 - ✓ de cinq tranches de quotient familial.
- La délibération du 30 juin 2014 relative à la grille tarifaire basée sur un prix unitaire horaire sur les temps d'accueils impactés par la réforme des rythmes scolaires.
- La délibération du 25 juin 2018 relative à la politique tarifaire des accueils de loisirs

La commission « services à la personne et à la famille » réunie le 14 juin 2023 propose :

- Une évolution des 5 tranches tarifaires,

Les tranches tarifaires n'ont pas évolué depuis la délibération du 2 décembre 2012.

L'inflation cumulée depuis 2012 est de 15.5%, particulièrement concentrée sur 2022 (5.2%).

En cette période de crise, une évolution tenant compte de l'inflation permettrait une meilleure adaptation des tarifs périscolaires et extrascolaires aux situations sociales des familles.

L'évolution proposée tient compte d'une part de l'inflation, et d'autre part d'un arrondi destiné à faciliter pour les familles le repérage des tranches.

Tranches actuelles	Tranche 1 de 0 à 510	Tranche 2 : De 510 à 680	Tranche 3 : de 680 à 1000	De 1000€ à 1500€	Plus de 1500
Proposition	de 0€ à 599€	De 600€ à 799€	De 800€ à 1099€	De 1100€ à 1699€	Plus de 1700€

- une augmentation de la base horaire périscolaire de **4%** à compter du 4 septembre 2023 ;
- de poursuivre la majoration de 20% pour les habitants hors CCPLx avec possibilité aux communes de résidence de prendre en charge tout ou en partie cette différence.

Projection tarifs périscolaires au 4 septembre 2023 (Lundi/mardi/ jeudi/ vendredi en période scolaire)

	de 0€ à 599€		De 600€ à 799€		De 800€ à 1099€		De 1100€ à 1699€		Plus de 1700€	
	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX
Base horaire	1,19 €	1,42 €	1,20 €	1,44 €	1,21 €	1,45 €	1,22 €	1,46 €	1,23 €	1,47 €
Prestation : Repas	2,90 €	3,48 €	3,17 €	3,81 €	3,43 €	4,12 €	3,53 €	4,23 €	3,62 €	4,34 €

Accueil périscolaire Breuches/ Froideconche/Saint Sauveur/ Luxeuil les Bains

Temps d'accueil	Durée	Prestations incluses	de 0€ à 599€		De 600€ à 799€		De 800€ à 1099€		De 1100€ à 1699€		Plus de 1700€	
			CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX
<u>Matin 7h30-8h30</u>	<u>1 heure</u>		1,19 €	1,42 €	1,20 €	1,44 €	1,21 €	1,45 €	1,22 €	1,46 €	1,23 €	1,47 €
<u>Midi sans repas 11h30-12h/13h-13h30 (sauf Luxeuil les Bains)</u>	<u>1 heure</u>		2,90 €	3,48 €	3,17 €	3,81 €	3,43 €	4,12 €	3,53 €	4,23 €	3,62 €	4,34 €
<u>Midi avec repas 11h30-13h30</u>	<u>2 heures</u>	<u>Repas</u>	5,27 €	6,33 €	5,56 €	6,68 €	5,85 €	7,01 €	5,96 €	7,15 €	6,07 €	7,29 €
<u>Soir 16h30-18h30</u>	<u>2 heures</u>	<u>Gôter</u>	2,37 €	2,85 €	2,39 €	2,87 €	2,41 €	2,90 €	2,43 €	2,92 €	2,45 €	2,95 €

Projection tarifs extrascolaires au 4 septembre 2023 : mercredis et vacances scolaires

	de 0€ à 599€		De 600€ à 799€		De 800€ à 1099€		De 1100€ à 1699€		Plus de 1700€	
	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX
Base horaire	1,19 €	1,42 €	1,20 €	1,44 €	1,21 €	1,45 €	1,22 €	1,46 €	1,23 €	1,47 €
Prestation : Repas	2,90 €	3,48 €	3,17 €	3,81 €	3,43 €	4,12 €	3,53 €	4,23 €	3,62 €	4,34 €
Prestation : Goûter	0,32 €	0,38 €	0,33 €	0,39 €	0,34 €	0,40 €	0,35 €	0,42 €	0,36 €	0,43 €

Temps d'accueil	Durée	Prestations incluses	de 0€ à 599€		De 600€ à 799€		De 800€ à 1099€		De 1100€ à 1699€		Plus de 1700€	
			CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX	CCPLX	HCCPLX
Relais Matin 7h30-8h30	1h		1,19 €	1,42 €	1,20 €	1,44 €	1,21 €	1,45 €	1,22 €	1,46 €	1,23 €	1,47 €
Matin 8h30-12h00	3.5 heures		4,15 €	4,98 €	4,19 €	5,02 €	5,07 €	4,26 €	5,11 €	4,30 €	5,15 €	
Midi avec repas : 12h00-13h30	1.5 heures	Repas	4,68 €	5,62 €	4,97 €	5,96 €	6,29 €	5,35 €	6,42 €	5,46 €	6,55 €	
Après-midi : 13h30-17h30 avec goûter	4 heures	Goûter	5,06 €	6,07 €	5,11 €	6,13 €	6,19 €	5,21 €	6,26 €	5,27 €	6,32 €	
Relais soir : 17h30-18h30	1 heure		1,19 €	1,42 €	1,20 €	1,44 €	1,21 €	1,45 €	1,22 €	1,46 €	1,23 €	1,47 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 070-247000755-20230626-D2023_090-DE

Protocole d'accueil individualisé – sans changement

Conformément au règlement intérieur, afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des problèmes de santé et soumis à un régime alimentaire, la contractualisation d'un Projet d'Accueil Individualisé sera effectuée avec la famille.

Accueil du midi

Allergies sévères	Un repas est fourni chaque jour par la famille	Le prix du repas ne sera pas facturé aux familles lors de la séquence « accueil du midi » La séquence d'accueil est facturée.
Allergies limitées à certaines denrées	Les familles fournissent les denrées alimentaires de substitution.	50% du prix du repas sera facturé aux familles suivant le quotient familial. La séquence d'accueil est facturée
Accueil du soir (périscolaire) / après-midi (extrascolaire)		
Allergies sévères	Un goûter est fourni chaque jour par la famille.	Le prix du goûter n'est pas facturé aux familles dans les séquences accueil du soir et de l'après midi. La séquence d'accueil est facturée

Pénalités financières

Les séquences réservées et non fréquentées ainsi que la prestation (repas/goûter) seront facturées aux familles si les absences ne sont pas signalées dans les délais prévus dans le règlement intérieur des accueils de loisirs communautaires.

Lorsque le départ d'un enfant s'effectue au-delà de l'horaire de fermeture de l'accueil de loisirs périscolaire / extrascolaire une pénalité de retard d'un montant de 5€ par tranche de 15 minutes sera appliquée, quelle que soit la tranche tarifaire.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (abstention Stéphane Kroemer), le Conseil Communautaire

- **DECIDE** de confirmer une tarification modulée en fonction des ressources des familles et comprenant 5 tranches ;
- **DECIDE** de confirmer l'application sur les temps périscolaires et extrascolaires d'une majoration de 20 % aux résidents « Hors CCPLx » ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à conventionner avec les communes Hors CCPLx ou EPCI qui souhaiteraient prendre en charge tout ou en partie cette différence ;
- **DECIDE** de confirmer l'application d'une tarification basée sur un « taux horaire ».
- **DECIDE** de confirmer l'application d'une pénalité de retard, appliquée lorsque le départ d'un enfant s'effectue au-delà de l'horaire de fermeture de l'accueil de loisirs périscolaire et de l'accueil extrascolaire, d'un montant de 5€ par tranche de 15 minutes, quelle que soit la tranche tarifaire.
- **APPROUVE** l'utilisation des 5 tranches tarifaires de référence ci-dessous pour l'ensemble des tarifs périscolaires et extrascolaire des accueils de loisirs de la CCPLx
 - De 0 à 599€
 - De 600€ à 799€
 - De 800€ à 1099€
 - De 1100€ à 1699€
 - Plus de 1700€
- **APPROUVE** les prix de référence ci-dessous à effet au 4 septembre 2023. Ils servent à la tarification modulée des accueils de loisirs communautaires :

➤ **PÉRISCOLAIRE** : Lundi/mardi/ jeudi/ vendredi en période scolaire

	de 0€ à 599€		De 600€ à 799€		De 800€ à 1099€		De 1100€ à 1699€		Plus de 1700€	
	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
Base horaire	1,19 €	1,42 €	1,20 €	1,44 €	1,21 €	1,45 €	1,22 €	1,46 €	1,23 €	1,47 €
Prestation : Repas	2,90 €	3,48 €	3,17 €	3,81 €	3,43 €	4,12 €	3,53 €	4,23 €	3,62 €	4,34 €

○ **EXTRASCOLAIRE** :

➤ Mercredis et vacances scolaires

	de 0€ à 599€		De 600€ à 799€		De 800€ à 1099€		De 1100€ à 1699€		Plus de 1700€	
	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
Base horaire	1,19 €	1,42 €	1,20 €	1,44 €	1,21 €	1,45 €	1,22 €	1,46 €	1,23 €	1,47 €
Prestation : Repas	2,90 €	3,48 €	3,17 €	3,81 €	3,43 €	4,12 €	3,53 €	4,23 €	3,62 €	4,34 €
Prestation : Goûter	0,32 €	0,38 €	0,33 €	0,39 €	0,34 €	0,40 €	0,35 €	0,42 €	0,36 €	0,43 €

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 06/07/2023
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023		Reçu en préfecture le 06/07/2023 Publié le ID : 070-247000755-20230626-D2023_090-DE
Objet	Politique tarifaire accueils de loisirs au 4 septembre 2023	Délibération n°2023_090	Page 7 sur 7

- **APPROUVE** la facturation des temps d'accueils par « séquence de temps d'accueil » ;
- **CHARGE** le Président ou son représentant de déterminer les tarifs suivant les bases tarifaires ci-dessus pour chaque séquence de temps d'accueil avec un arrondi à 2 centièmes.
- **PRECISE** que le tarif « accueil midi sans repas » correspond à un forfait (avant et /ou après le repas) et concerne uniquement les accueils de loisirs périurbains ;
- **PRECISE** que les tarifs « Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) » sont exclusivement applicables aux enfants bénéficiant d'un P.A.I. ;
- **PRECISE** que :
 - les séquences réservées et non fréquentées,
 - les frais engagés pour les repas et les goûters non pris seront facturés aux familles si les absences ne sont pas signalées dans les délais prévus dans le règlement intérieur des accueils de loisirs communautaire.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président
Jacques DESHAYES

